

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_05-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2019

**OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORT N°05/19-08

Le budget primitif sera voté en mars 2020. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée par le Conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des investissements et sur avis de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2019 Budget principal	2020 ¼ des crédits de 2019
Chapitre 20	94 077 €	23 520 €
204	150 000 €	37 500 €
Chapitre 21	387 153 €	96 788 €
Chapitre 23	1 635 572 €	408 893 €
Affectation 2020		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031	23 520 €	
204	37 500 €	
2111	70 000 €	
2152	10 000 €	
2188	16 788 €	
2313	200 000 €	
2315	208 893 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°05/19-08

Réunion du 25 novembre 2019

OUVERTURE DE CREDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le budget adopté en 2019 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2020 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Considérant qu'il est nécessaire de voter des crédits afin de pouvoir continuer à mener la politique d'investissements de la commune avant le vote du budget primitif 2020.

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

Chapitre budgétaire	2019 Budget principal	2020 ¼ des crédits de 2019
Chapitre 20	94 077 €	23 520 €
204	150 000 €	37 500 €

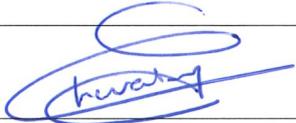
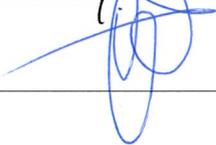
Envoyé en préfecture le 27/11/2019

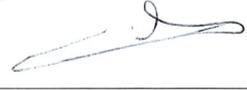
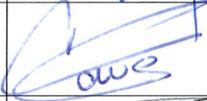
Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_05-DE

Chapitre 21	387 153 €	96 788 €
Chapitre 23	1 635 572 €	408 893 €
Affectation 2020		
Article budgétaire	Crédits affectés	
2031		23 520 €
204		37 500 €
2111		70 000 €
2152		10 000 €
2188		16 788 €
2313		200 000 €
2315		208 893 €

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration .
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	procuration
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_05-DE